

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n°2015-41 du Comité syndical du Vendredi 30 Octobre 2015  
~~~~~

**REINSTALLATION DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU GAL CŒUR D'HERAULT -
CONVIVENCIA II**

L'an deux mil quinze le trente octobre à dix heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 13 Octobre 2015.

Étaient présents ou représentés :	Christian BILHAC, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG (représenté par Jean TRINQUIER), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET. Suppléants : Berthe BARRE, Agnès CONSTANT, Georges PERRUGUES
Absents ou excusés :	Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Claude CARCELLER Alain CHALAGUIER, Patrick LAMBOLEZ, Denis MALLET, Nicole MORÈRE, Marie PASSIEUX, Marie Pierre PONS, Claude REVEL, Michel SAINTPIERRE
Invités : 27 ; Quorum : 14 ; Présents ou représentés : 18	

Vu les statuts du SYDEL,

Vu l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault fixant sa composition à 28 membres titulaires délibératifs, dont 12 membres appartenant au collège public et 16 au collège privé, et de 28 membres suppléants.

Vu l'article 3 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault fixant ses modalités de fonctionnement, il est dit que le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté : 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance, et 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

Vu l'appel à projet LEADER 2014-2020 lancé par la Région Languedoc-Roussillon (nouvelle autorité de gestion des fonds européens), programme de développement rural porté par les acteurs locaux, permettant aux territoires ruraux de bénéficier d'un financement communautaire pour la réalisation de projets innovants,

Vu la délibération n°2015-11 du Comité syndical du Vendredi 13 février 2015 approuvant le projet de candidature du Pays Cœur d'Hérault au programme LEADER 2014-2020,

Vu la notification du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon reçue le 27 juillet 2015, approuvant la candidature du Pays Cœur d'Hérault et lui attribuant une enveloppe de 2 505 409,00 € pour la période 2014-2020,

Considérant les principaux rôles du comité de programmation en tant qu'organe décisionnel qui :

- relaye la communication sur le programme LEADER
- Examine la concordance des projets avec les objectifs de la stratégie LEADER 2014-2020
- Délibère sur les demandes d'aides et le montant du financement LEADER, au vu de critères de sélection
- Met en œuvre la stratégie LEADER 2014-2020 et participe à son évaluation.
- Veille à la réalisation des objectifs fixés pour chaque dispositif
- Propose des modifications de la maquette financière ou du plan de développement

Considérant les candidatures reçues suite à l'appel à candidature pour le renouvellement du Collège privé lancé par le Pays

Considérant que cette enveloppe permettra de soutenir des projets contribuant au développement d'une économie créatrice de richesses durables au service de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la citoyenneté, s'inscrivant dans l'un des trois objectifs stratégiques suivants :

- L'innovation comme levier de développement et de création d'emplois durables en Cœur d'Hérault,
- La transition écologique et énergétique, facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale et de développement économique,
- La valorisation et la promotion des richesses et des savoir-faire du Cœur d'Hérault, sources de développement et de rayonnement du territoire.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De désigner douze membres titulaires et douze membres suppléants pour le Collège public du Comité de programmation LEADER
- ✓ De désigner seize membres titulaires et seize membres suppléants pour le Collège privé du Comité de programmation LEADER

Clermont l'Hérault, le 2 novembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 novembre 2015

Publiée le 2 novembre 2015

Transmise le 2 novembre 2015

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET

